



Pont-du-Casse, le 25 novembre 2022

Votre Réf. :
Notre Réf. : N° 180/22 –MA/EGS
Service : Direction
Poste : 6860

**Monsieur le Conseiller Maitre
à la Cour des Comptes
3 Place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX**

**Vos REF : KSP GD220416 CRC
Contrôle 2021-0115**

Objet : Observations relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Centre Hospitalier
Départemental de la Candélie

Monsieur le Conseiller Maitre,

Je fais suite à votre courrier du 22 novembre 2022 et vous confirme avoir pris lecture de l'extrait du rapport d'observations définitives, ci-dessus référencé, concernant les exercices 2015 et suivants du Centre Hospitalier de la Candélie.

Ma seule remarque porte sur les pages 36/37 concernant la rémunération des personnels médicaux. Celle-ci progresse globalement du fait du recours à de l'intérim médical.

La phrase qui indique « *Cette hausse des rémunérations est cependant insuffisante pour attirer des médecins en nombre suffisant et inverser la tendance constante d'une érosion des effectifs* » laisse entendre que l'établissement aurait la possibilité réglementaire de moduler la rémunération des personnels médicaux, ce qui n'est pas le cas.

L'augmentation constatée s'explique par le recours à l'intérim qui masque la réduction de l'effectif des Praticiens Hospitaliers titulaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Maître, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Directrice Adjointe,



Maryse ARNAUD